

paration du budget d'un exercice, que la totalité des fonds affectés pour l'exercice précédent à un travail donné sera entièrement appliquée à ce travail ; autrement je serais exposé à inscrire un chiffre inexact dans la colonne des prévisions budgétaires intitulée : *Dépense antérieure, etc.*

Je vous prie, en conséquence, de donner des instructions précises pour qu'à l'avenir les allocations budgétaires ne soient pas modifiées pendant le cours des exercices, et pour que l'on consacre exactement à chaque ouvrage neuf les sommes qui lui ont été attribuées dans la répartition des crédits.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.
Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAUREGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Directeur du matériel,

Signé : SABATTIER.

N° 266. — DÉPÊCHE ministérielle portant instructions complémentaires relatives aux documents à envoyer concernant les travaux militaires.

(Direction du Matériel, bureau : Constructions navales et Travaux hydrauliques.)

Paris, le 23 mars 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai été consulté sur la question de savoir si les instructions contenues dans ma circulaire du 26 juin 1879 concernant l'envoi en double expédition des projets de budget et des comptes-rendus trimestriels relatifs aux travaux des bâtiments militaires, étaient applicables à l'artillerie.

J'ai l'honneur de vous informer que cette question doit être résolue affirmativement. Je vous rappelle, à cette occasion, ma circulaire du 31 octobre dernier, prescrivant d'adresser désormais sous le timbre *Constructions navales et Travaux hydrauliques* les projets de budget relatifs aux travaux précités, et je vous prie de donner des ordres pour qu'il en soit de même des comptes trimestriels ou tous autres états périodiques se rapportant aux bâtiments militaires confiés au service de l'artillerie.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies :

Le Directeur du matériel,

Signé : SABATTIER.